

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2026 à 20h00, convocation du : 25/03/2026.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé : Aurélien NICCIOLI.

Présents dans la salle : MM DA SILVA Dominique, ROUX Catherine, THIELLAND Joy, HABRANT Kévin, HERMET Harmonie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE fait un résumé du compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du 20 mars 2026.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2026/03 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (*document joint*) ;
- 2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission ;
- 3 – Indemnités de fonction des élus ;
- 4 – Syndicats intercommunaux – Commissions municipales ;

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

III – INFORMATIONS DIVERSES :

- Désignation du conseiller communautaire et du suppléant à la CCPL.

**QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.**

ORDRE DU JOUR**1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du : 20/03/2026.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2026/03 de la séance du 20 mars 2026.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/17.

Signature de la feuille de clôture de séance du 20 mars 2026.**2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.**

Rapport au Conseil Municipal.

En date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a pris connaissance de la démission de la conseillère municipale de la liste « ESPARROS ENSEMBLE ».

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé (il n'y a plus alors parité).

Dans ce cadre, la Commune d'Esparros a sollicité le candidat suivant de la liste « ESPARROS ENSEMBLE », Monsieur Benjamin BOEHLY, afin de siéger au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2124-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU le courrier de Madame Dominique DA SILVA en date du 20 mars 2026, réceptionné en Maire à la même date portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune d'Esparros en date du 23 mars 2026 informant Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de la démission de Madame Dominique DA SILVA ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Benjamin BOEHLY, candidat sur la liste « ESPARROS ENSEMBLE », est désigné pour remplacer Madame Dominique DA SILVA au Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur Benjamin BOEHLY, suivant l'ordre de la liste, a accepté de devenir conseiller municipal (courrier joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Madame Dominique DA SILVA ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Benjamin BOEHLY en qualité de Conseil Municipal à compter de ce jour.
- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Maire afin de mettre à jour l'ordre du « Tableau du Conseil Municipal » (joint en PJ) et de transmettre une copie de ce tableau à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/18.

3 – Indemnités de fonctions des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de Trois adjoints ;

Indemnité de fonction du Maire :

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 a supprimé la différence faite entre les maires de communes de moins de 1 000 habitants et ceux des communes de plus de 1 000 habitants.

Avant la publication de cette loi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction ne pouvait être inférieur au taux maximal.

Dorénavant, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

En l'absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur du taux maximal, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Vu la demande de Monsieur Maire, qui souhaite conserver ses indemnités de fonctions précédentes de 17 %.

Indemnités de fonction des adjoints :

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames & Monsieur Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO et Aurélie CUILHE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la demande des 3 adjoints, souhaitant conserver leurs indemnités de fonction précédentes de 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Fixe** le taux des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions du Maire et des adjoints suivant les taux votés ci-dessous.

1 - INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES.

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026). Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT.

Maire	Taux maximum 2025 (en % de l'IB 1027)	Taux maximum 2026 (en % de l'IB 1027)	Taux voté 2026 (En %)
	25.5	28.1	17 %

2 - INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE.

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026). Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT.

Adjoints	Taux maximum 2025 (en % de l'IB 1027)	Taux maximum 2026 (en % de l'IB 1027)	Taux voté 2026 (En %)
	9.90	10.89	5 %

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au B.P 2026.
- ✓ De transmettre au représentant de l'Etat, et à la responsable du Service de Gestion Comptable de Lannemezan la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus pour l'exercice de leur fonction (joint en PJ).

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/19.

4 – Syndicats intercommunaux – Commissions municipales.

Syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants des différents syndicats intercommunaux.

Il est alors procédé aux opérations de vote pour les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Départemental d'Energie 65.

- Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronniees.
- SIVU de l'Ayguette.
- Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (suivant ordre du tableau).

Le Procès-Verbal de l'élection des délégués intercommunaux est transcrit et annexé à la présente.

Commissions municipales.

Les 15 commissions municipales sont organisées en 3 pôles et chacun sous la responsabilité d'un adjoint.

1^{ère} Adjointe : FORGUE Danielle en charge des services généraux et de l'Etat Civil.

2^{ème} Adjoint : PONTICO Ludovic en charge du service des travaux et de l'Urbanisme.

3^{ème} Adjointe : CUILHE Aurélie en charge des affaires scolaires, de la Régie de Transport et des services à la population.

Chaque commission est renforcée de plusieurs volontaires parmi les membres du Conseil Municipal.

La composition des diverses commissions a été transcrite et annexée en PJ à la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/20.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

III – INFORMATIONS DIVERSES :

- Désignation du délégué titulaire et du suppléant à la CCPL :

Le conseiller communautaire titulaire représentant notre Commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI est « le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau ». Ainsi, « la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue ».

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer « dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ».

Dans l'ordre du tableau, le Maire n°1 et la 1^{ère} Adjointe n°2 ont adressé une lettre de démission à Monsieur le Président de la CCPL et à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour refuser d'occuper la fonction de conseiller communautaires.

Le deuxième adjoint n°3 a accepté la fonction de conseiller communautaire titulaire.

La 3^{ème} adjointe n°3 a accepté la fonction de conseillère communautaire suppléante./

QUESTIONS DIVERSES

- L'association « RANDO 65 » par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Jacques WARMOESKERKEN a sollicité par mail en date du 06 mars 2026, la mise à disposition de la salle des fêtes pour la journée du 14 juin 2026.

MESSAGE : « Monsieur le Maire,

Je représente l'association Rando 65 qui propose des randonnées à nos 350 adhérents. Chaque année, nous organisons la fête de l'été, celle-ci aura lieu le dimanche 14 juin dans le secteur des Baronniees. Elle se déroule de la façon suivante; dans la matinée plusieurs randonnées de différents niveaux sont proposées aux alentours du village, puis la journée se poursuit par un repas à base de grillades

Nous aimerions savoir s'il est possible de louer la salle des fêtes d'une capacité de 100/120 personnes pour cette date et à quelles conditions

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette demande et je reste disponible pour tous renseignements complémentaires

Cordialement. Jean-Jacques Warmoeskerken. Port : 06 49 54 16 00 ».

Avis du Conseil Municipal : mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, pas de cuisine ou cuissons à l'intérieur de la salle des fêtes ou ancienne cantine. Barbecue à disposition place Charles DUTHU.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 02/04/2026.
Publié le 02/04/2026.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.



Bienvenue Jean-Marie DUTHU Agent / COMMUNE DE ESPARROS

Accueil | Préférences | Aide | Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

CR2026-04

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-02T11-19-30.00 (MI268779658)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20260402-CR2026-04-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte rendu de la réunion du 01 avril 2026.

Date de décision : 02/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [CR2026-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler Classer

Préparé Date 02/04/26 à 11:19
Transmis Date 02/04/26 à 11:19
Accusé de réception Date 02/04/26 à 11:25

Par DUTHU Jean-Marie
Par DUTHU Jean-Marie